

REGLEMENT INTERIEUR ECOLE DE CONDUITE VALMONTOUR ECV86

Le présent règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement.

L'Ecole de Conduite ECV86 applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment l'arrêté ministériel du 01/07/2014 relatif au Référentiel pour l'Education à une Mobilité Citoyenne (REMC).

Article 1 : Tous les élèves inscrits dans l'établissement ECV86 se doivent de respecter les règles de politesse et de convivialité indispensables au savoir vivre ensemble :

- Respecter le personnel de l'établissement et les règles de politesse,
- Respecter le matériel (ne pas mettre les pieds sur les chaises, ne pas monter ou se balancer dessus, ne pas écrire sur les murs, les chaises, les supports plaquettes, etc...),
- Respecter la propreté des locaux, des toilettes etc...,
- Respecter les autres élèves sans aucune discrimination,
- Les élèves doivent avoir une **hygiène et une tenue correcte** adapté à l'apprentissage de la conduite (**privilégier les chaussures style converse, van's, chaussures de sport à semelle fine**),
- Les élèves devront apporter tout au long de l'année une serviette afin de recouvrir le siège conducteur,
- Les élèves sont tenus de ne pas fumer/vapoter ou préparer les cigarettes à l'intérieur de l'établissement, ni dans les véhicules école, ni de consommer ou d'avoir consommé toute boisson ou produit pouvant nuire à la conduite d'un véhicule (alcool, drogue, médicament),
Tout élève dont le comportement, ou autre, laisserait penser qu'il a consommé de l'alcool ou des stupéfiants sera immédiatement convoqué auprès de la direction. La leçon pourra être annulée et facturée,
- Il est interdit de manger et de boire dans la salle de code et dans les véhicules. Une tolérance est admise à l'espace détente de l'accueil,
- Il est interdit d'utiliser le matériel vidéo sans y être invité,
- Les téléphones portables doivent être éteints ou en mode silencieux en leçon de conduite et pendant les séances de code.

Article 2 : Tous les élèves inscrits dans l'établissement ECV86 se doivent de respecter les conditions de fonctionnement de l'Ecole de Conduite indispensables au bon déroulement de la formation :

- Respecter les horaires de code afin de ne pas perturber le bon déroulement de la séance en cours. (En cas de retard supérieur à 5 minutes, il sera possible de ne pas autoriser l'accès à la salle de code),
- Lors des séances de code, il est demandé à l'élève de rester jusqu'à la fin des corrections, même si celles-ci, quand elles sont effectuées par l'enseignant, débordent un peu des horaires.
Une exception pourra être accordée pour quitter la salle avant la fin de la séance, uniquement sur accord de l'enseignant prévenu en début de cours,
- Il est demandé aux élèves de penser à lire les informations mises à leur disposition sur la porte de l'établissement (annulation des séances, fermeture de bureau, date de stage code...),
- **Toute leçon de conduite non décommandée 48h ouvrable à l'avance** sans motif valable avec justificatif (certificat médical ou autre) **sera facturée**,
- **Aucune leçon ne pourra être décommandée par répondeur ou mail**, les annulations doivent être faites uniquement pendant les heures d'ouverture du bureau,
- En revanche, l'établissement ne pourra décommander une leçon à un élève à moins de 48 heures ouvrable sauf imprévu justifié (convocation aux examens pratique, arrêt maladie d'un enseignant, panne de véhicule)
Le cas échéant, la leçon ne sera pas facturée et reportée ultérieurement dans les meilleurs délais,
- Conformément à la réglementation en vigueur, l'établissement procède à une évaluation de départ de l'élève. A l'issue de cette évaluation et en fonction du résultat obtenu, une estimation du volume d'heures de formation nécessaires à l'élève est établie. Ce volume n'est pas définitif, il peut varier par la suite au cours de la formation en fonction des aptitudes de l'élève, de sa motivation et de son assiduité.
- En général, une leçon de conduite se décompose comme ceci :
 - ⇒ **5 minutes sont requises pour l'installation au poste de conduite et pour déterminer l'objectif de travail**
 - ⇒ **45 à 50 minutes de conduite effective**
 - ⇒ **5 à 10 minutes pour faire le bilan de la leçon et commenter l'évolution observée en fonction de l'objectif visé**

Article 3 : Tous les élèves inscrits dans l'établissement ECV86 se doivent de respecter les règles de fonctionnement relatives aux présentations aux examens :

- Si le candidat décide de ne pas se présenter à un examen, il doit en avertir l'établissement au moins 7 jours ouvrables avant la date de convocation. A défaut, les frais relatifs à la présentation à l'examen seront dus, sauf en cas de force majeure dûment justifié,
- La détermination d'une date d'examen pour les épreuves théoriques se fera après échange entre l'élève et l'enseignant. Ce dernier validera la décision ou pourra émettre des réserves à titre de conseils en fonction du niveau de l'élève aux cours de code,
- Une date d'examen pour les épreuves pratiques est attribuée après un examen blanc favorable et la validation des quatre compétences de la formation,
En cas de non-respect du calendrier de formation, l'enseignant a la possibilité de retarder la présentation de l'élève à l'examen,
En cas « d'insistance » de qui que ce soit pour inscrire un élève à l'examen, malgré le refus des formateurs enseignants pour un niveau estimé trop faible, le candidat se verra présenter à l'épreuve après signature d'une décharge.
En cas d'échec, l'établissement se réserve le droit de restituer au candidat son dossier afin de valider avec un autre établissement une nouvelle date d'examen,
- **La présentation aux examens pratique est conditionnée par les places attribuées à l'établissement par la préfecture,**
- Le jour des examens (théorique et pratique), le candidat doit se présenter muni d'une pièce d'identité en cours de validité. Pour l'examen pratique, il doit également être en possession de son livret d'apprentissage,
- Les comptes clients doivent être soldés une semaine avant la date de l'examen pratique, à défaut, l'établissement pourra annuler le passage de l'examen en facturant les frais de présentation et de le reporter ultérieurement, en facturant à nouveau la prestation,
- L'établissement, vis-à-vis du candidat, a une obligation de moyen et non d'une obligation de résultat.

Pour rappel aux accompagnants, il est interdit de filmer ou photographier les élèves apprenants et/ou leurs formateurs durant les leçons de conduite

Tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une des sanctions ci-après désignées par ordre d'importance :

- Avertissement oral
- Avertissement écrit
- Suspension provisoire
- Exclusion définitive de l'établissement

La direction de l'Ecole de Conduite Valmontour ECV86 est heureuse de vous accueillir parmi ses élèves et vous souhaite une excellente formation.

Signature de la direction

Date et signature de l'élève

date et signature du représentant légal

(Précédé de « lu et approuvé »)

(Précédé de « lu et approuvé »)